DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE Nº 45/2005

du 29 avril 2005

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 43/2005 du 11 mars 2005 ([1]).

(2) La décision 2004/517/CE de la Commission du 21 juin 2004 modifiant la décision 2001/881/CE de la Commission en ce qui concerne la liste des postes d'inspection frontaliers agréés pour les contrôles vétérinaires sur les animaux vivants et les produits animaux en provenance des pays tiers ([2]) doit être intégrée à l'accord.

(3) La décision 2004/608/CE de la Commission du 19 août 2004 modifiant la décision 2001/881/CE en ce qui concerne la liste des postes d'inspection frontaliers agréés pour des contrôles vétérinaires sur des animaux et des produits animaux en provenance de pays tiers ([3]) doit être intégrée à l'accord.

(4) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

Les tirets suivants sont ajoutés au point 39 (décision 2001/881/CE de la Commission) de la partie 1.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord:

«— **32004 D 0517**: décision 2004/517/CE de la Commission du 21 juin 2004 (JO L 221 du 22.6.2004, p. 18),

— **32004 D 0608**: décision 2004/608/CE de la Commission du 19 août 2004 (JO L 274 du 24.8.2004, p. 15).»

Article 2

Les textes des décisions 2004/517/CE et 2004/608/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

([1]) JO L 198 du 28.7.2005, p. 45.

([2]) JO L 221 du 22.6.2004, p. 18.

([3]) JO L 274 du 24.8.2004, p. 15.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 30 avril 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Richard WRIGHT

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.